



DÉPARTEMENT DE L'ESSONNE VILLE DE RIS-ORANGIS

DÉCISION N°2022/354 du mardi 18 octobre 2022 Fixant les modalités de règlement d'un contrat de maintenance avec la société ADIC Informatique pour l'assistance et la maintenance du logiciel CDROM MARIAGE DES ETRANGERS EN FRANCE

Le Maire de Ris-Orangis, Conseiller départemental de l'Essonne,

VU Le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la délibération du Conseil municipal n°2021/109 en date du 7 mai 2021 modifiée par la délibération n°2022/149 du 18 mai 2022 relative à la délégation de compétence au Maire, en application des articles L.2122-22 et L.2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales,

CONSIDERANT que le précédent contrat arrive à son terme et qu'il convient de le renouveler,

VU le contrat de maintenance présenté par la société ADIC Informatique dont le siège social se situe BP 72001 - 30702 Uzès cedex,

CONSIDERANT la nécessité de procéder à la signature de cette proposition,

DÉCIDE

ARTICLE 1^{er} : **DE SIGNER** un contrat avec la société ADIC Informatique dont le siège social se situe BP 72001 - 30702 Uzès cedex, en vue d'assurer l'assistance et la maintenance du logiciel CDROM MARIAGE DES ETRANGERS EN France.

ARTICLE 2 : Le présent contrat prend effet à compter de la publication. Il est conclu pour une période d'une année renouvelable deux fois par tacite reconduction, soit une durée totale de 3 ans.

ARTICLE 3 : Le montant de la redevance annuelle, soit 50,00 € HT sera prélevé sur le budget de l'exercice en cours, imputation 0.020.6156.

ARTICLE 4 : Le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution de la présente décision dont ampliation sera adressée à :

- Monsieur le Préfet de l'Essonne
- Madame le Receveur de Grigny.

Fait à Ris-Orangis, le 18 octobre 2022.

Stéphane Raffalli
Maire de Ris-Orangis,
Conseiller départemental de l'Essonne



Hôtel de ville
Place du Général-de-Gaulle
91130 Ris-Orangis
T. 01 69 02 52 52
F. 01 69 02 52 53
Contact@ville-ris-orangis.fr